



FONCTIONNEMENT



2022-2023

Absence d'un élève

Vous devez impérativement nous avertir **par téléphone ou par mail avant 8h45** si votre enfant ne peut pas venir à l'école. Toute absence sera obligatoirement justifiée par le bulletin d'absence ou un certificat médical au retour de l'enfant.

-Au bout de trois absences injustifiées, nous sommes dans l'obligation d'avertir les services départementaux de l'Inspection Académique, qui peuvent, le cas échéant saisir la CAF et bloquer le paiement des prestations familiales.

-Pour une absence prévue en cours de journée, l'adulte doit venir chercher leur enfant dans sa classe et remplir un bulletin d'absence. **En aucun cas, un élève n'est autorisé à quitter l'école seul sur temps de classe.**

En primaire, tout élève en retard doit être muni d'un mot de justification.

-Absences (vacances ou pour « convenances personnelles » sur le temps scolaire).

Nous vous rappelons que la scolarisation est OBLIGATOIRE à partir de 3 ans et que toute absence doit être exceptionnelle et justifiée. **Vous aurez une décharge de responsabilité à demander auprès de la directrice.** De plus, le travail effectué en classe lors de ces absences sera à rattraper au retour de l'enfant et ne vous sera pas donné en avance.

Les parcours de réussites

Chaque jour, à l'école, votre enfant fait de nouveaux apprentissages. La plupart du temps, votre enfant saura dépasser les obstacles tout seul, avec le soutien de son enseignante et avec l'aide que vous lui apporterez. Si toutefois votre enfant rencontre des difficultés, trois parcours de réussite peuvent alors être proposés dans le cadre du « Projet de Réussite de l'Elève » :

Parcours n°1 : L'aide en classe

Sur temps de classe : adaptation de l'enseignement, différenciation pédagogique avec l'enseignante de la classe.

Parcours n°2 : L'Aide Pédagogique Complémentaire (APC)

Pour les enfants de la GS au CM2.

Un accompagnement, hors temps de classe : proposition faite à votre enfant avec votre accord.

Travail sur des objectifs ciblés avec une enseignante de l'école.

Fréquence : 1 ou 2 fois par semaine les lundis et jeudis

Parcours n°3 : Le Dispositif d'Adaptation (DA) :

Ce Dispositif d'Adaptation fonctionne sur 5 écoles. Il est destiné aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage. Il intervient à la demande des enseignantes et suite à une concertation de l'équipe enseignante.

Caroline SIOHAN assure ce poste. Les enfants ayant besoin de cette aide seront pris en charge en petits groupes soit directement en classe, soit dans une salle mise à leur disposition.

Les parents concernés sont informés par courrier et lors d'un entretien avec l'enseignante.

Selon les besoins spécifiques de votre enfant, l'enseignante pourra également vous proposer de solliciter des aides extérieures (CMPP, orthophoniste, orthoptiste, psychomotricien ...).

Consignes de sécurité lors de la sortie

- ❖ **Les élèves des classes de maternelle** ne sont pas autorisés à quitter l'école seuls.
Ils ne peuvent pas être confiés à un élève du primaire. En maternelle, il est obligatoire de conduire votre enfant jusqu'à sa classe ou jusqu'à la garderie.
 - ❖ Pour la sécurité de vos enfants, les élèves de maternelle doivent être tenus par la main dès qu'ils sortent de la cour, sinon ils se précipitent sur le trottoir et le parking et ne sont pas toujours vus par les conducteurs de voitures.

 - ❖ **Les élèves de primaire (à partir du CE1)** peuvent **quitter seuls l'école si vous leur en donnez l'autorisation.**
- 📖 **Les enfants qui n'ont pas leur badge devront attendre dans l'établissement.**
- ❖ Pour les élèves de primaire, un parc à vélo est disponible. Les enfants doivent respecter le code de la route lors de leurs déplacements vers l'école, ainsi que sur le parking de l'école.

- ❖ L'utilisation des jeux (structure, vélo, bac à sable ...) n'est pas autorisée en dehors des heures de classe. Rappelez-le à vos enfants scolarisés ou non.
- ❖ Un parking est à votre disposition entre les deux écoles : il est à utiliser pour tout stationnement. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déposer votre enfant devant les portails et d'y stationner.

📌 **Merci de ne pas faire le « dépose-minute » sur le parking le matin car cela peut occasionner des accidents.**

Sécurité au sein de l'établissement

► Il est demandé d'éviter aux abords de l'établissement, tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves et de leurs familles.

Des exercices (incendie, intrusion) seront programmés tout au long de l'année.

Marquage des vêtements et tenue vestimentaire

Chaque année, trop de vêtements restent oubliés et non réclamés à l'école. N'étant pas marqués, nous sommes dans l'impossibilité de vous les restituer. Pour un bon fonctionnement dans l'école, il est OBLIGATOIRE de marquer tous les vêtements.

Les chaussures et les vêtements des élèves doivent être adaptés à l'école : pensez aux vêtements simples, pas de tenues de plage, pas d'épaules dénudées ou de short trop court.

En maternelle : pas de bretelles, de ceinture ou d'écharpe.

Pensez à des chaussures pratiques avec des systèmes de fermetures simples (pas de claquettes).

Pour l'Education Physique et Sportive et pour les récréations, les enfants doivent être à l'aise.

Objets de valeur/Objets dangereux

Les bijoux sont interdits. L'école décline toute responsabilité quant à la détérioration ou la perte d'objets de valeur.

Tout objet pouvant présenter un danger pour l'élève et pour les autres est interdit à l'école.

Matériel



Les livres prêtés par l'école sont à couvrir proprement. Le cartable et la trousse sont à vérifier régulièrement afin que chaque enfant ait toujours son matériel avec lui et en bon état.

Toutes les affaires de l'enfant, vêtements et matériel, doivent être marquées (il existe des crayons spécifiques à cet usage.) Les élèves n'ont à apporter à l'école **que le matériel scolaire**. **Les téléphones portables, friandises seront confisqués.**

► Les invitations pour les anniversaires ne doivent pas passer par l'école, cela crée des jalousies.

Goûter pendant les récréations

Si vous souhaitez que votre enfant en apporte un goûter, nous autorisons **un fruit ou une compote** pendant la récréation du matin, plutôt qu'un goûter sucré.

Pas de goûter à la récréation de l'après-midi.

En primaire, votre enfant peut apporter une gourde d'eau, **marquée à son nom.**



Médicaments

Tous les médicaments sont **INTERDITS** à l'école. Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (asthme, diabète, allergie...) et demande un traitement médical fréquent, **un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place à votre demande** après concertation avec la médecine scolaire.

⚠ **Les enfants ayant une gastro, une conjonctivite ou de la fièvre ne doivent pas venir à l'école.**

Aucun médicament ne peut être confié aux enseignantes. Si votre enfant doit prendre occasionnellement des médicaments, nous vous demandons de faire le nécessaire pour que les prises de ceux-ci se fassent le matin et le soir.

APEL/OGEC

Il existe deux associations de parents, l'**OGEC** (Organisme de Gestion d'une Ecole Catholique) présidé par Damien Georgelin et l'**APEL** (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre), co-présidée par Vénéïg Favé et Caroline Le Magnen.

Temps forts

L'équipe enseignante propose des temps forts dans le cadre de la catéchèse au cours de l'année pour tous les élèves de l'école. **Le premier temps fort aura lieu le 23 septembre 2022.**

Délégués de classe

Déjà mis en place par le passé, les élèves à partir de la classe de CP auront à élire leurs délégués de classe. Ces délégués se réuniront autour de la directrice (dans la mesure du possible, une fois par trimestre) afin de résoudre des problèmes de vie en collectivité (cantine, cours de récréation....).

Le premier conseil des enfants aura lieu en octobre.

Décharge de direction

Madame TRESSEL aura sa décharge **le jeudi et le vendredi toute la journée.**

En cas de besoin, merci de prendre rendez-vous à l'avance au 07.82.87.18.35 ou par mail à ecole.stedern@wanadoo.fr